



Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 033-200096980-20260223-23022026_13-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DELIBERATION n°13 du 23022026 – Relative à l'étude de continuité écologique sur un ouvrage situé sur le cours d'eau du Lary sur la commune de Chevanceaux et de Saint Palais de Négrignac

L'an deux mille vingt-six, le 23 février à 18 heures 30, les membres du Comité syndical se sont réunis à la salle des associations de Clérac, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BAYARD, Président du Syndicat mixte de gestion des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary.

Date de convocation : 06 février 2026

Nombre de délégués : 31 délégués

Délégation : 31

Quorum : 16

Présence : 18

Pouvoir : 0

Délégués Présents :

Mesdames : Laud, Régis

Messieurs : Duban, Lavidalie, Balaesque, Lacaze, Barbot, Desse, Rondeau, Bayard, Chollet-Gabard, Badie, Masero, Ollivier, Verguet, Debien, Léger, Labeyrie

Délégués excusés :

Mesdames : Cellier, Fuzeau, Maubert-Sbile, Bureau, Pellerin, Blanc, Lhermite, Musseau, Yon, Coureaud

Messieurs : Roumegoux, Blanchet, Raymond, Boulin, Vallayes, Morassutti, Moucheboeuf, Gaudry, Pascaud, Thomas, Bernard, Besse, Bourreau, Busquets

Secrétaire de séance : Monsieur Verguet

Assistaient à la réunion :

M. LONDEIX, chargé de mission milieux aquatiques en charge des missions de direction

M. CASTAGNEDE--PAINDAVOINE, chargé de mission zones humides

Mme DEWAELE, chargée de mission milieux aquatiques

Mme GUIRAT-GILLIS, chargée de mission Natura 2000,

Mme ALBERT, secrétaire-comptable





Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 033-200096980-20260223-23022026_13-DE

DELIBERATION n°13 du 23022026 – Relative à l'étude de continuité écologique sur le cours d'eau du Lary, commune de Chevanceaux et de Saint-Palais-de-Négrignac

Mise en œuvre des travaux de restauration de la continuité écologique au droit d'un ouvrage sur le cours d'eau du Lary ;

Considérant le plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Lary PPG 2025-2035, validé en 2025,

Considérant l'arrêté interdépartemental n°25EB490 portant déclaration d'intérêt général en application de l'article L211-7 du code de l'environnement, concernant le plan pluriannuel de gestion du bassin versant du Lary, signé en date du 22 septembre 2025

M. le Président présente au comité syndical le détail des travaux à effectuer sur le cours d'eau du Lary, pour le compte de la première tranche d'intervention du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Lary ainsi que les subventions à solliciter :



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – ETUDES

Restauration de la continuité écologique – cours d'eau du Lary CHEVANCEAUX (17) / SAINT-PALAIS-DE-NEGRIGNAC (17)

Prestation	Coût prévisionnel (HT)	Organisme		Montant de l'aide maximum
Etude Continuité écologique Cours d'eau du Lary Communes de Chevanceaux et de Saint- Palais-de-Négrignac	33 333 €	 	AEAG (50%)	16 666.50 €
			Région Nouvelle Aquitaine (0%)	Aides gelées 2026
			CD 17 (20%)	6 666.60 €
			SMGBV Saye Galostre Lary (30%)	9 999.90 €
TOTAL	33 333 €	TOTAL		33 333 €

Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary

Mairie, 33133 GALGON ☎ 05 57 25 36 28 ✉ syndicat@saye-galostre-lary.fr 🌐 saye-galostre-lary.fr



Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 033-200096980-20260223-23022026_13-DE

S²LO

DECISION

Après avoir délibéré, le conseil syndical :

ACCEPTE le détail des travaux concernant la première tranche d'intervention du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Lary.

ACCEPTE le financement des travaux concernant la première tranche d'intervention du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Lary

DONNER ORDRE au Président de solliciter l'attribution des subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

DONNER ORDRE au Président de solliciter l'attribution des subventions du Conseil Départemental de la Charente Maritime

Votes : Contre : 0

Pour : 18

Abstention : 0

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège du syndicat ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour mois et an que ci-dessus.
Pour copie conforme,

Fait à Clerac
Le 23 février 2026

Le Président,
J.M BAYARD

SMGBV SAYE GALOSTRE LARY

Mairie
2 Esplanade Charles de Gaulle
33133 GALGON

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrage exprimés : 18

